



LYON, 13 avril 2017 (AFP) – COMMUNIQUE DE PRESSE

Naissance d'une Convention Collective Nationale dans la branche des OPH

Dans un contexte de fusion et donc de réduction drastique du nombre de branche, après plus d'un an de discussions et d'échanges entre les 7 organisations syndicales* et le collège employeurs, la séance conclusive du 6 avril 2017 aura abouti à la signature entre partenaires sociaux de la première convention collective nationale de la branche des OPH.

Ce document est très important pour les salariés des OPH car ce sera Le Texte de référence, qui reprend l'ensemble des droits, des règles et des garanties applicables aux personnels des OPH relatifs aux relations de travail. Cette convention collective s'est constituée principalement autour des dispositions du décret du 8 juin 2011 mais aussi les stipulations conventionnelles des dix accords collectifs nationaux déjà en vigueur au niveau de la branche.

L'équipe UNSA Oph/UNSA Territoriaux se sera fortement mobilisée tout au long des négociations, dans un contexte particulièrement contraint : délais très courts imposés par le ministère du travail, périmètre de négociation étroit et uniquement sur le socle, questions relatives à la dualité des statuts privé/public
....

Signer cette CCN c'est certes légitimer et faire reconnaître l'existence de notre branche et de notre poids dans le secteur du logement social, mais pour l'équipe UNSA, tout reste à faire. Cette CCN, largement incomplète n'est et ne doit être qu'un point d'étape. De nombreux thèmes restent encore à travailler et à négocier : le temps de travail, la qualité de vie au travail, la gestion prévisionnelle des emplois et des parcours professionnels, ... etc. Les parties signataires de la présente convention avons d'ores et déjà convenus d'engager des négociations au niveau de la branche sur ces différents thèmes, et de poursuivre celles visant à la révision des accords de branche portant sur la classification des emplois et rémunérations de base et sur l'égalité professionnelle.

Avant de rentrer en application, la CCN devra être soumise à validation par le ministère du travail relative aux arrêtés d'extension, passage obligatoire. A cette issue, et dès que possible, nous adresserons à toutes nos structures le document officiel, signé et applicable.

L'équipe UNSA Oph/UNSA Territoriaux

* (Fédération INTERCO CFDT, CFE-CGC, FNACT – CFTC, Fédération CGT des Services Publics, Fédération des Services Publics et de Santé FO, Fédération Autonome Fonction Publique Territoriale, UNSA Territoriaux)